

La propriété intellectuelle et l'artisanat traditionnel



L'OMPI fournit une assistance technique pour l'élaboration de stratégies efficaces de gestion de la propriété intellectuelle et l'acquisition d'instruments pratiques permettant aux détenteurs de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles de gérer les questions de propriété intellectuelle, y compris les questions relatives aux produits de l'artisanat. L'Organisation fournit aussi des avis, sur demande, sur les diverses questions de propriété intellectuelle en rapport avec les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, compte tenu des faits nouveaux intervenus sur le plan juridique au niveau régional et international.



Introduction

L'artisanat traditionnel fait appel à des techniques, des compétences et des connaissances traditionnelles spécialisées souvent très anciennes qui sont transmises de génération en génération. Les produits de l'artisanat peuvent être des expressions culturelles traditionnelles du point de vue de l'esthétique, de l'apparence ou du style ou bien des savoirs traditionnels du point de vue des compétences et du savoir-faire nécessaires à leur création.

Les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, y compris les produits de l'artisanat, sont des actifs culturels, sociaux et historiques précieux pour les communautés qui les perpétuent, les exploitent et les développent. Ce sont aussi des actifs économiques qui peuvent être utilisés, commercialisés ou concédés sous licence aux fins de la création de recettes et du progrès économique. Malheureusement, les techniques traditionnelles, ainsi que l'esthétique, la réputation et le style des produits de l'artisanat, sont toutefois exposées à l'imitation et à l'appropriation illicite. Des imitations trop souvent bon marché nuisent aux ventes des produits de l'artisanat traditionnel et à la réputation de qualité des produits authentiques.

Des propositions et des solutions pour la protection juridique des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, qui peuvent aussi être utiles pour la protection des produits de l'artisanat traditionnel, sont élaborées afin d'empêcher leur utilisation abusive, leur appropriation illicite ou d'autres formes d'exploitation illicite. Des négociations relatives à un instrument juridique international *sui generis* pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ont lieu actuellement au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles (IGC). Elles ont pour objet d'aborder les liens entre le système de la propriété intellectuelle et les préoccupations des détenteurs de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles. Un certain nombre de pays et de régions ont aussi mis au point leur propre système

sui generis de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

En attendant l'éventuelle adoption d'un instrument juridique, les artisans et les organisations artisanales peuvent utiliser les droits de propriété intellectuelle existants, tels que les droits attachés aux marques, aux indications géographiques, aux dessins et modèles industriels ou aux brevets ainsi que le droit d'auteur, pour préserver leurs droits et notamment pour protéger les produits de l'artisanat traditionnel contre la reproduction et l'adaptation non autorisées, et l'utilisation fallacieuse de leur style ou de leur réputation.

Ce dossier d'information présente les moyens pratiques et accessibles, souvent axés sur les communautés, d'utiliser le système de propriété intellectuelle existant pour la reconnaissance, la protection, la gestion, la distribution et la commercialisation des produits de l'artisanat en tant qu'actifs culturels et économiques.

Qu'est-ce que l'"artisanat"?

L'artisanat est parfois désigné par les termes suivants : produits artisanaux, produits de l'artisanat, produits de l'artisanat créatif ou œuvres artisanales artistiques ou traditionnelles. Il n'existe pas de définition universelle de l'artisanat mais on peut citer les caractéristiques communes suivantes :

- les produits de l'artisanat sont fabriqués par des artisans, soit entièrement à la main soit à l'aide d'outils à main, ou même de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle directe de l'artisan demeure la composante la plus importante du produit fini;
- ce sont des représentations ou des expressions qui symbolisent la culture artisanale;
- ils couvrent une large gamme de produits fabriqués à partir de matières premières prélevées sur des ressources durables;

- leurs caractères distinctifs peuvent être utilitaires, esthétiques, artistiques, créatifs, culturels, décoratifs, fonctionnels, traditionnels, symboliques et importants d'un point de vue religieux ou social;
- il n'existe pas de restriction particulière quant à la quantité produite et deux objets ne sont jamais parfaitement identiques.

Les "produits de l'artisanat traditionnel" peuvent aussi présenter comme caractéristiques complémentaires d'être transmis de génération en génération et d'être associés à une communauté autochtone ou locale. Les paragraphes ci-après s'appliquent aux produits de l'artisanat en général comme aux produits de l'artisanat traditionnel.

Artisanat et propriété intellectuelle

Du point de vue de la propriété intellectuelle, les produits de l'artisanat peuvent avoir trois composantes distinctes :

- **la réputation** – découlant de leur style, de leur origine ou de leur qualité;
- **l'apparence extérieure** – la forme et l'esthétique; et
- **le savoir-faire** – les compétences et les connaissances utilisées pour les créer et les fabriquer.

Chaque composante peut être protégée par un droit de propriété intellectuelle distinct. Par exemple, le savoir-faire pourrait être protégé par des brevets ou en tant que secret d'affaires, l'apparence extérieure par le droit d'auteur ou au titre de dessins ou modèles industriels et la réputation par des marques de produits, des marques collectives, des marques de certification, des indications géographiques ou la législation sur la concurrence déloyale. Ces différents droits de propriété intellectuelle vont être examinés ci-dessous.

Protection de la réputation et du caractère distinctif des produits de l'artisanat

Marques

Une marque est un signe utilisé pour identifier et distinguer les produits ou services d'une entreprise dans le commerce. Les marques peuvent être composées de divers signes distinctifs, par exemple, de mots, de lettres, de chiffres, de dessins, d'images, de formes, de couleurs ou de slogans publicitaires. Elles servent à indiquer l'origine des produits ou des services pour que l'on puisse les distinguer des produits ou services identiques ou similaires proposés par des concurrents.

L'enregistrement et l'utilisation d'une marque peuvent permettre de mieux faire connaître les produits artisanaux authentiques aux consommateurs et d'accroître leur valeur commerciale. L'enregistrement confère au propriétaire de la marque le droit exclusif d'empêcher les tiers d'utiliser, pour des produits ou services identiques ou similaires, une marque identique ou similaire au point de prêter à confusion. La législation sur les marques confère aussi une protection contre l'enregistrement de marques trompeuses par des tiers. Par exemple, si quelqu'un dépose une demande d'enregistrement d'une marque qui suggère de façon erronée qu'un produit ou service a une origine autochtone pour inciter les consommateurs à l'acheter, l'unité chargée de l'enregistrement doit la rejeter.

Marques collectives et marques de certification

Les marques collectives et les marques de certification peuvent être utilisées pour informer le public sur certaines caractéristiques des produits ou services commercialisés sous ces marques.

Une marque collective permet de distinguer les produits et services des membres d'une association (propriétaire de la marque) des produits et services d'autres entreprises. Il n'y a aucune exigence de certification et tous les membres de l'association ont le droit d'utiliser la marque. Par exemple, la commission régionale de l'industrie du cristal au Portugal a

fait enregistrer la marque collective MGLASS; cette marque est apposée sur les œuvres d'art en verre et en cristal soufflés à la bouche qui sont fabriquées par les artisans de la région Marinha Grande.

Une marque de certification indique que le propriétaire de la marque certifie que les produits ou services sont conformes à certaines normes et caractéristiques telles que l'origine géographique, le matériel utilisé, le mode de fabrication ou la qualité. Par exemple, au Panama, des étiquettes sont apposées sur les *molos* (ouvrages de tissu distinctifs fabriqués par des femmes artisans Kuna) pour garantir leur authenticité et lutter contre la vente à grande échelle d'imitations de *molos* bon marché.

L'enregistrement et l'utilisation d'une marque collective ou d'une marque de certification peuvent aider les communautés autochtones à différencier leurs produits artisanaux d'autres produits et à faire la promotion, au niveau national et international, de ces produits et des artistes qui les ont fabriqués. Cela peut contribuer à l'amélioration de leur situation économique et leur permettre d'obtenir des revenus justes et équitables. Les marques collectives et de certification permettent aussi de sensibiliser le public à la question de l'authenticité des produits et de fournir des assurances aux consommateurs dans ce domaine. Si les marques de certification et les labels d'authenticité n'empêchent pas la vente d'imitations, elles peuvent toutefois avoir un effet dissuasif en permettant de distinguer les produits de l'artisanat traditionnel qui sont authentiques.

Indications géographiques

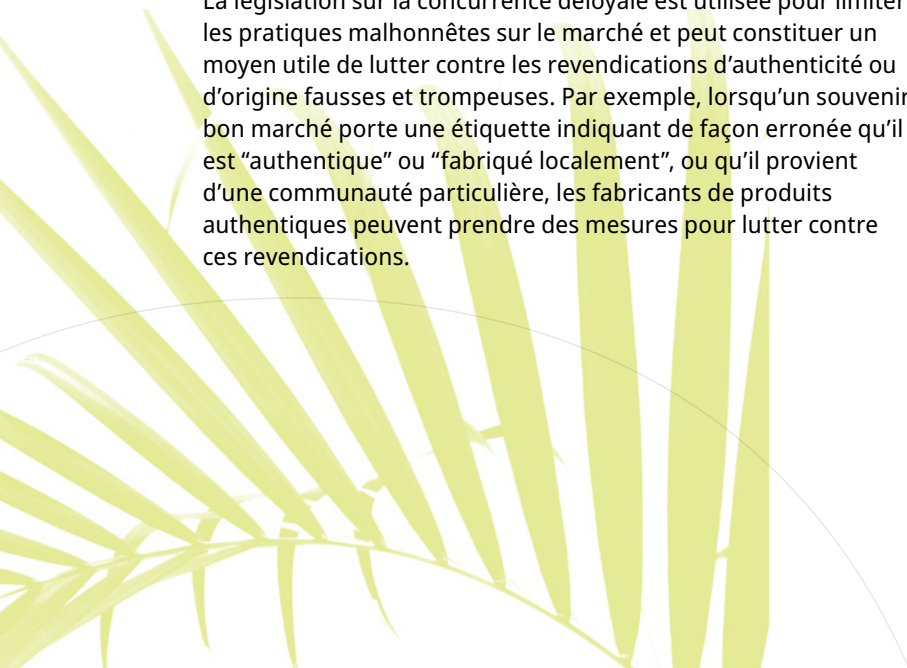
Une indication géographique est un signe qui peut être utilisé sur des produits ayant une origine géographique précise et possédant des qualités, une réputation ou des caractéristiques essentiellement dus à cette origine. Ces produits sont souvent le résultat de procédés et de savoirs traditionnels mis en œuvre de génération en génération par une communauté d'une région donnée. Les produits de l'artisanat fabriqués à partir de ressources naturelles et présentant des qualités liées à leur

origine géographique peuvent être protégés par l'enregistrement d'indications géographiques. Par exemple, l'appellation d'origine Olinalá désigne des produits artisanaux en bois d'aloès provenant de la région, fabriqués par le peuple Olinalá au Mexique selon des techniques spéciales et au moyen de compétences particulières.

Les indications géographiques ne protègent pas directement les connaissances ou le savoir-faire associés aux produits de l'artisanat. Au contraire, les connaissances restent souvent dans le domaine public, où elles sont régies par les systèmes de propriété intellectuelle conventionnels et peuvent faire l'objet d'appropriations illicites par des tiers. Les indications géographiques peuvent cependant contribuer à la protection indirecte des produits de l'artisanat de plusieurs manières. Elles peuvent les protéger contre les pratiques commerciales trompeuses ou fallacieuses, protéger la réputation ou la renommée acquise au fil du temps et préserver un créneau commercial. En outre, elles peuvent permettre d'empêcher des tiers d'utiliser une indication géographique protégée pour des produits qui ne proviennent pas de la zone définie ou qui ne possèdent pas la qualité ou les caractéristiques requises.

Concurrence déloyale

La législation sur la concurrence déloyale est utilisée pour limiter les pratiques malhonnêtes sur le marché et peut constituer un moyen utile de lutter contre les revendications d'authenticité ou d'origine fausses et trompeuses. Par exemple, lorsqu'un souvenir bon marché porte une étiquette indiquant de façon erronée qu'il est "authentique" ou "fabriqué localement", ou qu'il provient d'une communauté particulière, les fabricants de produits authentiques peuvent prendre des mesures pour lutter contre ces revendications.



Protéger l'apparence extérieure des produits de l'artisanat

Droit d'auteur

Les artisans produisent souvent des œuvres créatives qui peuvent être protégées au titre de la législation sur le droit d'auteur. La protection par le droit d'auteur prend effet automatiquement dès la création d'une œuvre et protège les produits issus de la créativité. Il confère aux titulaires des droits exclusifs qui leur permettent de bénéficier de ressources financières pendant une période longue mais d'une durée déterminée, en général jusqu'à 50 ans après le décès de l'auteur. Ces droits, appelés aussi droits patrimoniaux, protègent les titulaires du droit d'auteur contre la reproduction et l'adaptation non autorisées. La protection conférée au titre du droit d'auteur comprend aussi le droit moral, par exemple le droit de revendiquer la paternité de l'œuvre et le droit au respect de l'intégrité de l'œuvre et de s'opposer à des modifications, déformations ou mutilations de l'œuvre. Les produits de l'artisanat peuvent être protégés par le droit d'auteur s'ils sont originaux et s'ils possèdent des qualités artistiques. On peut citer les émaux, les bijoux, les sculptures, les céramiques, les tapisseries, les articles tissés et les objets en cuir.

Dessins et modèles

Un dessin ou modèle renvoie à l'aspect esthétique ou à l'apparence extérieure d'un produit, comme sa forme, ses motifs, ses lignes ou ses couleurs; il peut être incorporé dans de nombreux produits de l'artisanat. Par exemple, la forme d'un panier, le dessin ou la forme d'un collier et la décoration d'un vase peuvent être protégés en tant que dessins ou modèles.

Dans la plupart des pays, un dessin doit être enregistré pour pouvoir être protégé. En outre, il doit être nouveau et original et avoir un caractère individuel. La protection est accordée pour une durée limitée, en général 25 ans au maximum. Un artisan qui détient des droits sur un dessin ou modèle incorporé dans un produit de l'artisanat peut interdire aux tiers de fabriquer, d'importer, de vendre ou de distribuer des produits qui ressemblent au dessin protégé ou s'en approchent

beaucoup. Cependant, un dessin ou modèle essentiellement ou entièrement déterminé par les caractéristiques techniques d'un produit ne peut pas être protégé. Par ailleurs, certains pays excluent les produits de l'artisanat de la protection des dessins et modèles qui ne s'applique qu'aux produits fabriqués par des moyens industriels.

Protéger le savoir-faire associé aux produits de l'artisanat

Brevets

Les brevets protègent les inventions nouvelles qui impliquent une activité inventive et qui peuvent faire l'objet d'une application industrielle. Ils permettent au titulaire d'un brevet d'empêcher les tiers d'utiliser l'invention pendant une période déterminée, en général 20 ans.

Les brevets peuvent conférer une protection indirecte aux produits de l'artisanat en protégeant le procédé ou les outils utilisés pour les fabriquer lorsqu'un artisan a amélioré considérablement un procédé antérieur ou inventé un nouveau procédé pouvant faire l'objet d'une application industrielle. Par exemple, des brevets pourraient protéger les nouvelles caractéristiques fonctionnelles d'objets tels que les outils à bois, les outils à main, les pinceaux, les peintures et les instruments de musique, de même que des améliorations fonctionnelles importantes apportées aux machines, métiers à tisser, séchoirs ou fourneaux utilisés pour la fabrication de produits de l'artisanat.

Secrets d'affaires

Toute information confidentielle qui procure aux artisans un avantage concurrentiel peut être considérée comme un secret d'affaires. Les secrets d'affaires portent sur la composition ou la conception d'un produit, une méthode de fabrication ou le savoir-faire nécessaire pour réaliser une opération particulière. Les artisans peuvent détenir des informations qu'ils souhaitent garder secrètes en raison de leur valeur commerciale et de la probabilité qu'elles soient utilisées par les concurrents. Par

exemple, un tisseur de tapis peut connaître une technique plus rapide et plus rentable que celles de ses concurrents.

Pour être considérée comme un secret d'affaires, l'information doit être confidentielle ou secrète, elle doit avoir une valeur commerciale en raison de son caractère secret, et des mesures raisonnables doivent avoir été prises pour qu'elle reste confidentielle ou secrète. Contrairement aux brevets pour lesquels une demande doit être déposée, les secrets d'affaires sont protégés automatiquement dès lors que l'information reste confidentielle. Les artisans qui détiennent des secrets d'affaires peuvent empêcher les tiers de les acquérir, de les divulguer ou de les utiliser sans leur autorisation. Par exemple, si une entreprise de textile découvre qu'un employé a révélé une technique de tissage secrète à un concurrent, elle peut obtenir une ordonnance du tribunal interdisant à ce concurrent d'utiliser la technique en question. Toutefois, la législation sur les secrets d'affaires ne confère pas le droit d'interdire l'acquisition de ce secret par des moyens légitimes.

Informations complémentaires

Craft Revival Trust/Artesanías de Colombia S.A./UNESCO,
Rencontres entre designers et artisans : un guide pratique
(New Delhi, 2005)

Centre du commerce international CNUCED/OMC (CIT)/OMPI,
Le marketing des produits de l'artisanat et des arts visuels :
Le rôle de la propriété intellectuelle, Guide pratique
(Genève, 2003)

Magazine de l'OMPI, "Panama : Habilitation des femmes
autochtones : comment mieux protéger et mieux vendre
l'artisanat authentique", n° 6/2005

WIPO Intellectual Property Handbook (2008) (publication n° 489
de l'OMPI)